



## **CONSEIL MUNICIPAL** **Du jeudi 29 novembre 2018 à 19h00**

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents :	2
Votants (dont 1 procuration) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 23 novembre 2018 - s'est réuni le **jeudi 29 novembre 2018 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sophie GEORGEL, adjointe, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale			X	Guy MANSUY
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. TRAHIN Jean-Paul, Conseiller Municipal	X			
19. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal	X			

N°125 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018

N°126 REMBOURSEMENT DE FRAIS - STAGIAIRES

N°127 RIFSEEP – MODIFICATION DES MONTANTS DE L'IFSE

N°128 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIANALES /  
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TERRITORIALES

N°129 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIANALES /  
DÉFINITION DE NOUVELLES COMPÉTENCES FACULTATIVES

N°130 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIANALES /  
RÉDUCTION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPÉTENCES VOIRIE -  
BOURG CENTRE / PRISE EN CHARGE DES EMPRUNTS

- N°131 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES / FOND DE CONCOURS
- N°132 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES / PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS SUITE A LA REDUCTION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (VOIRIE, BOURG CENTRE, AIDES AU LOGEMENT)
- N°133 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES / MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU » et « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
- N°134 RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS
- N°135 VOIRIE 2016 – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX
- N°136 VOIRIE 2016 – AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE
- N°137 ORGANISATION DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS
- N°138 MARCHÉ DE NOËL – REMBOURSEMENT D'ARRHES
- N°139 MARCHÉ DE NOËL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- N°140 DON POUR LE MUSÉE
- N°141 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES FRANCAS DES VOSGES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ET DE PERSONNEL
- N°142 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES FRANCAS DES VOSGES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINI BUS
- N°143 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
- N°144 AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN POSTE MUTUALISÉ ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES ET LA VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS
- N°145 BUDGET PRINCIPAL / DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEURS
- N°146 BUDGET PRINCIPAL / CRÉANCES ÉTEINTES
- N°147 BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- N°148 BUDGET DE L'EAU / DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- N°149 BUDGET DE L'EAU / MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE GRILLOT ET MONTÉE DU MOINEAU
- N°150 BUDGET DE L'EAU / DEMANDE DE SUBVENTION
- N°151 ÉLECTRIFICATION RURALE / PROGRAMME DE DÉPOSE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ROND POINT DIT BOUGEL
- N°152 BUDGET ASSAINISSEMENT / CONVENTION « ANALYSES POUR LA STATION D'ÉPURATION »
- N°153 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance, le Maire fait un point sur les décisions prises par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

M. MANSUY demande, concernant la compétence eau et assainissement, si la mairie n'avait pas proposé un échelonnement sur les 15 ou 20 prochaines années.

Le Maire confirme. Il explique que la mairie risque toujours une amende si elle ne met pas en place un programme pluriannuel de travaux d'assainissement. Il ajoute que les autres communes de la communauté de communes doivent aussi justifier d'un programme d'investissements.

M. MANSUY émet une réserve sur la politique de soutien au commerce, qui est un montage critiquable et critiqué, puisque la compétence économique appartient à la région.

Le Maire indique que des entreprises sont tout de même intéressées, puisque plusieurs dossiers ont été déposés.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 125/2018**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018**

M. MANSUY indique que le Maire, lors des questions orales, avait mentionné une feuille sur laquelle étaient notées ses réponses, et avait dit ne pas vouloir les lire. Cette phrase n'apparaît pas dans le procès-verbal alors qu'elle est importante.

Le Maire répond que cette phrase sera ajoutée au procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M<sup>me</sup> ANDRE, M. TRAHIN, M. VILLARDO

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 126/2018**

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS - STAGIAIRES**

Le Maire propose à l'assemblée d'allouer une participation aux frais de déplacement, de logement, et de restauration, de deux étudiantes nancéennes (licence et master) qui effectueront leur stage et mémoire au musée Louis Français.

M. MANSUY souhaite savoir pourquoi il y aura deux stagiaires, alors que l'encadrement d'une seule personne représente déjà beaucoup de travail.

Le Maire répond qu'elles n'ont pas la même activité, ni les mêmes compétences, et qu'elles ne seront pas présentes en même temps.

Après avoir pris connaissance des projets de conventions,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le versement d'une participation **forfaitaire** de 430 € à

Madame Anthinéa REGNAULT, à l'issue du stage qu'elle réalisera au sein de la mairie de Plombières les Bains les 2, 3, 4 janvier 2019, du 18 au 24 février 2019, et du 08 avril au 12 avril 2019.

**AUTORISE** le versement d'une participation **forfaitaire** de 930 € à

Madame Mathilde JACQUESON, à l'issue du stage qu'elle réalisera au sein de la mairie de Plombières les Bains pendant 6 semaines, à répartir entre novembre 2018 et mai 2019.

**PRECISE** que les crédits seront ouverts au budget 2019.

## **DÉLIBÉRATION N° 127/2018**

### **RIFSEEP – MODIFICATION DES MONTANTS DE L'IFSE**

#### **MODIFICATION DES MONTANTS DE L'IFSE.**

Le Maire rappelle les délibérations n°118/2016 en date du 15 décembre 2016 et n°119/2017 en date du 21 décembre 2017 prises pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Au vu des objectifs et de leurs évolutions, il est proposé à l'assemblée de réétudier les montants attribués par groupes

Chaque part de l'IFSE (Indemnité de Fonction, Sujétion et d'Expertise) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante de la collectivité comme suit à compter du 1er janvier 2019 :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE	Plafond Réglementaire maximum en € (IFSE)
			Montant annuel maximum de la collectivité en €  (non logés)	
Tous cadres d'emplois de catégorie A	<b>G1</b>	Directeur général des services	16000	36210
	<b>G4</b>	Chargé de mission, chef de service	9000	20400
Tous cadres d'emplois de catégorie B	<b>G1</b>	Responsable de service avec encadrement d'une équipe	6000	17480
	<b>G3</b>	Expert, assistant de direction....	4000	14650
Tous cadres d'emplois de catégorie C	<b>G1</b>	Agent d'exécution, agent polyvalent, ATSEM, chef d'équipe, agent socio-culturel, ...	3000	11340

M. MANSUY demande s'il s'agit d'un réajustement réglementaire.

Le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DECIDE** la modification des montants de l'IFSE dans les conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les arrêtés à intervenir.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 128/2018**

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES / RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES**

Le Maire informe l'assemblée délibérante du rapport établi par la CLECT le 13 septembre 2018.

M. MANSUY demande s'il serait possible d'apporter des éclaircissements sur le rapport de la CLECT.

Le Maire explique que la CLECT doit évaluer les charges de transfert dans les 9 premiers mois, suivant l'application de dispositions des années ultérieures, lors de chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétences, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

M. BALANDIER explique qu'avec les retours de compétences, il a fallu travailler sur la voirie. Pour les douze dernières années, un bilan a été réalisé afin de savoir ce qui avait été fait par les communes de Plombières-les-Bains, du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en investissement pour le centre bourg et la voirie, en retirant les subventions et le FCTVA. Le même travail a été réalisé pour le fonctionnement.

La commune, qui touchait 270 000 €, se verra attribuer 543 000 € avec le retour de la voirie et la politique du logement. La commune récupère aussi certains emprunts.

M. MANSUY ne pense pas qu'à long terme cela soit une bonne chose pour la commune.

Le Maire approuve, et informe qu'il a fait ce qu'il pouvait pour que la compétence voirie ne revienne pas à la mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** les dispositions évoquées par la CLECT dans son rapport du 13 septembre 2018.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 129/2018**

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES / DEFINITION DE NOUVELLES COMPETENCES FACULTATIVES**

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération n° 89/2018 prise en conseil communautaire le 13 novembre 2018 pour la définition de nouvelles compétences facultatives.

Il rappelle que ces prises de compétences, par transfert des communes-membres, nécessitent une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population.

M. MANSUY trouve la délibération de la communauté de communes assez floue dans sa rédaction, raison pour laquelle il s'abstiendra. Il ajoute que l'on arrive à être très précis lorsque l'on parle du massif du Fossard ou du Saint Mont, mais que pour la mise en cohérence du projet touristique, ou les voies vertes, ce n'est pas le cas. Il ajoute qu'un sujet comme les Jardins en Terrasses, fait partie de la compétence touristique, et trouve dommage que le territoire de

l'ancienne communauté de communes des Vosges Méridionales ne soit pas mis davantage en exergue au travers de cette compétence.

Le Maire répond qu'il s'agit simplement de définir des compétences, et que le fait que rien ne soit précis permet d'englober plusieurs dossiers.

M. MANSUY fait remarquer que le massif du Fossard est pourtant nommé.

Le Maire répond qu'il n'y a qu'un seul massif du Fossard, alors qu'il y a plusieurs espaces naturels sensibles, et ajoute que ces remarques seront relayées au Président de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M<sup>me</sup> ANDRE, M. SUARDI, M. TRAHIN, M. VILLARDO

**APPROUVE** les compétences facultatives définies par la délibération n° 89/2018 prise en conseil communautaire le 13 novembre 2018, annexée à la présente délibération.

---

**DÉLIBÉRATION N° 130/2018**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES /**  
**REDUCTION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPÉTENCES VOIRIE -**  
**BOURG CENTRE / PRISE EN CHARGE DES EMPRUNTS**

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération n° 90/2018 prise en conseil communautaire le 13 novembre 2018, concernant la prise en charge des emprunts correspondant aux compétences rétrocédées.

M. MANSUY demande quel sera l'impact sur le taux d'endettement.

M. BALANDIER répond que cela sera amorti grâce aux efforts qui ont été consentis jusqu'à présent, et qu'il n'y aura pas de nouveaux emprunts.

Le Maire informe qu'au mois de mai 2018 il avait été dit que la mairie devait recevoir une compensation pour ces emprunts, mais par la suite la Préfecture a indiqué que ce ne serait pas le cas.

M. BALANDIER précise que l'écart se fait sur les emprunts qui sont affectés et ceux qui ne le sont pas, et que l'ancienne communauté de communes n'a jamais affecté ses emprunts à des projets précis.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le principe du remboursement à la CCPVM des échéances d'emprunts selon le tableau d'amortissement approuvé par le conseil communautaire par délibération n°80/2018 du 13 novembre 2018 annexée à la présente délibération, et selon le principe d'un remboursement en une fois pour les montants dus au titre de l'année 2018 puis par échéances mensuelles à partir de 2019.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant cette affaire et à procéder aux écritures comptables.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 131/2018**

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES / FOND DE CONCOURS**

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération n° 91/2018 prise en conseil communautaire le 13 novembre 2018, selon laquelle, le conseil communautaire accorde à la commune de PLOMBIERES-LES-BAINS un fond de concours d'un montant de 47 925 € pour financer les travaux de voirie engagés par la Communauté de Communes avant la réduction de l'intérêt communautaire décidé par délibération n° 90/2018 du conseil communautaire.

M. MANSUY estime que l'on est davantage dans une communauté de communes qui gère de la paperasserie, que dans une réelle coopération entre les communes sur des projets.

Le Maire explique que, maintenant que les différentes compétences sont réparties, la communauté de communes va pouvoir travailler correctement sur des projets.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le versement par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales d'un fond de concours de 47 925 € dans les conditions précisées dans la délibération n°91/2018 annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant cette affaire et à procéder aux écritures comptables.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 132/2018**

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES / PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS SUITE A LA REDUCTION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (VOIRIE, BOURG CENTRE, AIDES AU LOGEMENT)**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°60/2018 du 26 juin 2018 du conseil communautaire, concernant la réduction de l'intérêt communautaire pour les compétences voirie, bourg centre, aides au logement, et donne lecture à l'assemblée du projet de procès-verbal de mise à disposition de biens.

M. MANSUY déclare qu'il votera contre, car il ne comprend pas la position de la communauté de communes, il aimerait y voir un espace qui permette d'amener une cohérence de développement.

M. BALANDIER rappelle que cette délibération n'aborde pas la question des compétences, mais celle de la mise à disposition de biens.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : M. MANSUY, M<sup>me</sup> ANDRE

Moins les abstentions : M. SUARDI

**AUTORISE** le Maire à signer le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à procéder aux écritures comptables.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 133/2018**

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES / MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU » et « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DÉCIDE** de ne pas demander le report de la date du transfert obligatoire des compétences « eau » ou « assainissement » à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

---

### **DÉLIBÉRATION N°134 /2018**

#### **RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Le Maire informe l'assemblée que le RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS a été adressé en mairie le 29/10/2018. Ce rapport, établi par le SICOVAD, est consultable sur demande.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE**

---

### **DÉLIBÉRATION N°135 /2018**

#### **VOIRIE 2016 – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Le Maire rappelle à l'assemblée que des marchés de voirie ont été signés par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales avant réduction de l'intérêt communautaire en matière de voirie. Il convient aujourd'hui de transférer ces marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre, non soldés, à la communes, dorénavant maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** de la signature d'avenants de transfert pour les marchés de travaux de « voirie 2016 » passés avec les entreprise STPI et PEDUZZI.

---

### **DÉLIBÉRATION N°136 /2018**

#### **VOIRIE 2016 – AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que des marchés de voirie ont été signés par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales avant réduction de l'intérêt communautaire en matière de voirie. Il convient aujourd'hui de transférer ces marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre non soldés à la communes, dorénavant maître d'ouvrage.



Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** de la signature d'un avenant de transfert pour la maîtrise d'œuvre du programme de « voirie 2016 » passé avec le bureau d'étude DEMANGE.

---

### **DÉLIBÉRATION N°137 /2018**

#### **ORGANISATION DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service de portage des repas ne sera plus organisé par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les communes du Val d'Ajol, du Girmont et de Plombières-les-Bains proposent de s'associer pour l'organisation de ce service sur le périmètre des trois communes.

Un contrat fixera les modalités d'organisation et de prise en charge du service par les communes.

M. MANSUY demande ce qui a entraîné cette décision, alors que d'autres communes de la communauté de communes ont aussi un service de portage de repas.

Le Maire répond qu'il y a une grande disparité entre les fournisseurs, et les coûts de ces repas.

M. MANSUY estime qu'il aurait été préférable de travailler sur un marché à lots, et qu'il y avait d'autres solutions.

M. VILLARDO demande comment sera assurée la transition.

Le Maire explique qu'une convention est en préparation afin de conserver des services et des coûts équivalents à ce qui se faisait jusqu'alors.

M. VILLARDO pose la question des moyens mis en place pour informer les bénéficiaires.

Le Maire répond qu'il n'y aura pas de changements.

M. TRAHIN demande si le véhicule sera à la charge des communes.

Le Maire confirme, et précise que ce véhicule est en location.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le principe d'une organisation mutualisée du service de portage des repas entre les communes du Val d'Ajol, du Girmont et de Plombières-les-Bains à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

### **DÉLIBÉRATION N°138 /2018**

#### **MARCHÉ DE NOËL – REMBOURSEMENT D'ARRHES**

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur REMY Pierre s'est inscrit comme exposant au Marché de Noël et qu'il a versé 160 € d'arrhes. Monsieur REMY ne pouvant pas, au bout du compte, participer, et compte tenu qu'il s'en est excusé sans tarder, le Maire propose à l'assemblée de lui rembourser les arrhes versés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le remboursement des arrhes à Monsieur REMY Pierre pour un montant de 160 €

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables.

---

**DÉLIBÉRATION N°139 /2018**

**MARCHÉ DE NOËL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Maire informe l'assemblée que l'association du Marché de Noël a été contrainte de louer une nacelle élévatrice pour installer ses décors sur les balcons du centre historique. A l'occasion des réunions du comité de pilotage, il avait été envisagé de proposer au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association pour couvrir ces frais de location.

Or, l'association a été en mesure d'autofinancer cette dépense ; le projet de participation communal est par conséquent abandonné.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE**

---

**DÉLIBÉRATION N° 140 /2018**

**DON POUR LE MUSÉE**

Le Maire donne lecture de la lettre de Madame Liliane HERMENT, du 17 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**ACCEPTE** le don de 10€ de Madame Liliane HERMENT.

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables.

**REMERCIE** chaleureusement Madame HERMENT pour ce geste et cette contribution.

---

**DÉLIBÉRATION N°141 /2018**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES FRANCAS DES VOSGES - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ET DE PERSONNEL**

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation du service périscolaire du matin, du midi et du soir, des mercredis récréatifs, de l'accueil des adolescents et des centres de loisirs, la commune de Plombières-les-Bains met à disposition de l'association des Francas des Vosges, des locaux et du personnel communal.

À cet effet, il convient d'autoriser la signature d'une convention pour l'année scolaire 2018-2019, précisant les modalités de cette mise à disposition.

M. MANSUY rappelle qu'il avait été proposé que des élus encadrent les repas en plus des agents mentionnés dans la convention.

M<sup>me</sup> GEORGEL informe que des bénévoles sont présents en plus des agents communaux.

M. MANSUY dit que ces bénévoles devraient apparaître dans la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M<sup>me</sup> ANDRE

**APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition de locaux communaux et de personnel à l'association des Francas des Vosges pour l'année scolaire 2018-2019.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

---

### **DÉLIBÉRATION N° 142 /2018**

#### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES FRANCAS DES VOSGES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS**

Le Maire donne la parole à Madame Sophie GEORGEL pour informer l'assemblée du programme prévu à l'occasion de la venue d'enfants de Santena à Plombières-les-Bains durant le Marché de Noël.

Le Maire reprend la parole et propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention pour la mise à disposition d'un minibus de l'association des Francas des Vosges.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document concernant cette mise à disposition.

---

### **DÉLIBÉRATION N°143 /2018**

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE**

Le Maire informe l'assemblée que la réforme de la gestion des listes électorales, conformément à la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations en lieu et place de la commission administrative de révision des listes électorales. Cette dernière se réunira pour la dernière fois entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 9 janvier 2019 pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations reçues en 2018. Cette commission sera ensuite remplacée par une commission de contrôle qui sera chargée d'examiner les éventuels recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Plombières-les-Bains étant une commune de plus de 1000 habitants dans laquelle trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle des listes électorales sera composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commissions et de deux conseillers des deux autres listes, retenus dans les mêmes conditions qu'énumérées ci-avant.

Le Maire et ses adjoints porteurs d'une délégation ne sont pas admis.

Le Maire donne lecture des membres de la liste PLOMBIERES ENSEMBLE.

Les conseillers suivants se disent prêts à participer aux travaux de la commission :

- M. Pascal DURUPT
- M<sup>me</sup> Catherine BAZIN
- M<sup>me</sup> Maryse DEPREURAND

Le Maire donne lecture des membres de la liste AGIR POUR L'AVENIR

- M. Guy MANSUY se dit prêt à participer aux travaux de la commission :

Le Maire donne lecture des membres de la liste MIEUX VIVRE A PLOMBIERES

- M. Jean-Paul TRAHIN se dit prêt à participer aux travaux de la commission :

La liste des 5 conseillers municipaux, désignés ci-dessus sera adressée à Monsieur le Préfet des Vosges avant le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE**

---

### **DÉLIBÉRATION N° 144 /2018**

#### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN POSTE MUTUALISÉ ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES ET LA VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS**

Le Maire propose à l'assemblée, la modification des articles 4.4 et 5.2 et 5.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019-2020 relative à la mise en place d'un poste mutualisé entre le Conseil départemental des Vosges et la Ville de Plombières-les-Bains.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

---

### **DÉLIBÉRATION N°145 /2018**

#### **DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire rappelle que chaque année, Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Les pièces suivantes correspondant à des frais de cantine sont présentées pour être admises en non valeurs :

Année 2011	Bordereau 38	Titre 338	montant	7,50 €
Année 2011	Rôle 1-24		montant	138,60 €
Année 2014	Rôle 4-4		montant	3,60 €
Année 2013	Rôle 2-22		montant	3,30 €
Année 2013	Rôle 5-21		montant	3,30 €
Année 2014	Rôle 2-49		montant	3,60 €
Année 2014	Rôle 1-72		montant	3,60 €

M. MANSUY demande pour quelle raison cela ne passe pas par le CCAS de la commune.

Le Directeur Général des Services explique que les mandats ont été émis depuis le budget principal, et que l'annulation doit se faire sur le même budget. Il ajoute qu'en revanche il est possible d'envisager un remboursement par le CCAS.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** l'admission en non-valeurs des recettes précitées.

**AUTORISE** le Maire à passer les écritures comptables pour un montant total de 163,50 €.

**PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65, compte 6541.

---

**DÉLIBÉRATION N°146 /2018**  
**CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité créancière et doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Un état a été adressé par la Trésorerie de Remiremont comprenant deux créances éteintes résultant de l'insuffisance d'actif de Monsieur OHLING.

Année 2013	Bordereau 63	Titre 312	montant	120.00 €
Année 2012	Bordereau 76	Titre 341	montant	100.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**CONSTATE** ces créances éteintes.

**AUTORISE** le Maire à passer les écritures comptables pour un montant total de 220.00 €.

**PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65, compte 6542.

---

**DÉLIBÉRATION N°147 /2018**  
**BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal de la commune, suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE-ARTICLE-DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
CHAP 66 – Art 66111 Remboursement d'emprunt (intérêts) à la CCPVM suite au transfert de compétence		17.100,00€		
CHAP 67 – Art 678 Autres charges exceptionnelles (Cravlor)		2.000,00€		
CHAP 12 – Art 6218 Autre personnel extérieur	10.100,00€			
CHAP 12 – Art 6411 Personnel titulaire	9.000,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>19.100,00€</b>	<b>19.100,00€</b>		

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE-ARTICLE-DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
CHAP 23 – Art 2315 Travaux de voirie 2016		70.000,00€		
CHAP 20 – Art 2031 Maitrise d'œuvre pour la voirie 2016		2.000,00€		
CHAP 23 – Art 2315 Remplacement des aérothermes à la salle polyvalente de Ruaux		27.000,00€		
CHAP 16 – Art 168758 Remboursement d'emprunt (capital) à la CCPVM suite au transfert de compétence		54.100,00€		
CHAP 13 – Art 13151 Fond de concours de la CCPVM dans le cadre des travaux de voirie 2016				48.000,00€
CHAP 23 – Art 2313 Espace Berlioz	40.000,00€			
CHAP 20 – Art 2031 Espace Berlioz	65.100,00€			
<b>TOTAL</b>	<b>105.100,00€</b>	<b>153.100,00€</b>		<b>48.000,00€</b>

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal 2018.

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N°148 /2018****BUDGET DE L'EAU / DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°2 au budget de l'eau, suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE-ARTICLE-DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
<b>TOTAL</b>				

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE-ARTICLE-DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
CHAP 041 – Art 2031 Frais d'étude				329,12€
CHAP 041 – Art 203 Frais d'étude				1.435,29€
CHAP 041 – Art 2315 Installations, matériel et outillage techniques				37.505,93€
CHAP 041 – Art 2158 Matériel et outillage de voirie				195,76€
CHAP 041 – Art 2762 Créances sur transfert de droit à déduction de TVA		39.466,10€		
CHAP 27 – Art 2762 Créances sur transfert de droit à déduction de TVA				39.466,10€
CHAP 23 – Art 2315 Rénovation des réseaux		19.466,10€		
CHAP 20 – Art 2031 Etudes Rue Grillot		20.000,00€		
<b>TOTAL</b>		<b>78.932.20€</b>		<b>78.932.20€</b>

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget de l'eau 2018.

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

---

## **DÉLIBÉRATION N°149 /2018**

### **MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUELEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE RUE GRILLOT ET MONTÉE DU MOINEAU**

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental prévoit la réfection de la Rue Grillot en septembre 2019. A compter de cette date, les travaux sous chaussée ne seront plus possibles et ce pendant une durée de 5 ans. La canalisation d'eau potable située rue Grillot gèle tous les hivers et nécessite d'être renouvelée. Aussi, il y a lieu de mandater un bureau d'études pour réaliser la maîtrise d'œuvre.

Le bureau d'études VALTERRA a rédigé la proposition détaillée ci-dessous :

<b>Mission de maîtrise d'œuvre</b>		<b>Montant HT</b>
AVP	Note d'intention avec plan d'implantation et chiffrage sommaire	1 300 €
PRO	Projet détaillé des travaux avec profil en longs, plans de détail, branchement. Note de présentation avec chiffrage estimatif et plan de financement	2 000 €
ACT	Dossier de consultation et assistance au choix	1 400 €
VISA	Phase de préparation. Contrôle des documents d'exécution	600 €
DET	Suivi technique et administratif du chantier	3 000 €
AOR	Assistance à réception des travaux jusqu'à la levée des réserves	900 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 200 € HT</b>

Le bureau d'études propose des prestations complémentaires

<b>Études complémentaires</b>		<b>Montant HT</b>
Géotechnique	4 sondages et analyses, 3 pénétromètres	2 800 €
Amiante	3 sondages enrobés et analyses amiante et HAP	1 300 €
Branchements	24 immeubles	1 300 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 400 € HT</b>

M. TRAHIN demande si des travaux d'assainissement sont prévus.

Le Maire répond que cela concerne uniquement l'eau.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**DÉCIDE DE RETENIR** le bureau d'études VALTERRA Eau Études Conseil, situé à ETIVAL-CLAIREFONTAINE, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération.

**AUTORISE** le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études VALTERRA pour un montant de 9 200 € HT.

**AUTORISE** le Maire à signer les études complémentaires pour un montant de 5 400 € HT.

---



**DÉLIBÉRATION N°150 /2018**  
**BUDGET DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire rappelle que le Conseil Départemental prévoit la réfection de la Rue Grillot en septembre 2019 et qu'à compter de cette date, les travaux sous chaussée ne seront plus possibles et ce pendant une durée de 5 ans. La canalisation d'eau potable située Rue Grillot gèle tous les hivers et nécessite d'être renouvelée.

Le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'aides financières.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**SOLLICITE** la meilleure aide possible auprès des partenaires financiers.

---

**DÉLIBÉRATION N°151 /2018**  
**ÉLECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME DE DÉPOSE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC –**  
**ROND POINT BOUGEL**

Le Maire présente le projet portant sur la dépose de l'éclairage public sur le rond-point dit Bougel et de ses abords, et précise que le coût estimé de l'opération s'élève à 5 320,00 € HT. Il précise que ces travaux ne bénéficieront pas de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élève à 80% du montant HT des travaux, conformément à la décision du SDEV en date du 1<sup>er</sup> février 2017.

Il est précisé que l'avant-projet présenté est une estimation du coût des travaux. La participation financière définitive de la commune sera calculée sur le montant du projet réellement réalisé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté.

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, maître d'ouvrage.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 80% du montant HT (4 256 € HT estimé).

---

**DÉLIBÉRATION N° 152/2018**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT – CONVENTION « ANALYSES POUR LA STATION**  
**D'ÉPURATION »**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réglementation impose des analyses mensuelles sur le traitement des eaux à la station d'épuration. Le laboratoire départemental vétérinaire et d'hydrologie de Haute Saône, agréé, réalise cette prestation.

L'assemblée a pris connaissance du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer une convention de prestation d'analyses avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hydrologie de Haute Saône.

---

## **DÉLIBÉRATION N°153 /2018** **QUESTIONS ORALES**

Avant de répondre aux questions orales, le Maire fait la déclaration suivante :

Messieurs les élus des deux listes d'opposition, signataires du courrier, non daté, de réclamation et de menace d'un recours devant le juge administratif, dont je vais vous faire lecture : « Monsieur le Maire, le droit d'exposer des questions orales en séance du conseil municipal est un droit reconnu aux conseillers municipaux, conformément à l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il constitue l'un des éléments du droit à l'information des élus et sur les affaires communales. Lors du dernier conseil municipal du 18 octobre 2018, vous avez refusé de répondre aux questions orales inscrites à l'ordre du jour au sein de la délibération numéro 124. Questions transmises en mairie le 16 octobre 2018 à 10h52, respectant ainsi le règlement intérieur. Ce refus injustifié de ne pas répondre précisément à ces questions est inacceptable et peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif pour excès de pouvoir. C'est pourquoi nous demandons à ce que cette série de questions orales, série numéro 19, soit remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, et que le temps imparti d'ordinaire limité à 30 minutes soit adapté, dès lors que d'autres questions peuvent s'ajouter. Restant à votre écoute, veuillez agréer Monsieur le Maire, nos sincères salutations. ».

Suite à ce courrier que vous m'avez adressé, vous attendez avec impatience les réponses aux questions de la 19<sup>ème</sup> série déposée le 16 octobre 2018 par la liste « Mieux Vivre à Plombières ». Quatorze questions dont certaines ont déjà été traitées ici en conseil municipal, mais dont les réponses n'ont certainement pas été toutes comprises. Le temps imparti de 30 minutes, conformément au règlement, sera toujours d'actualité, et si d'autres questions viennent s'ajouter, les réponses seront traitées au prochain conseil municipal.

### **Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Dans l'avant dernier bulletin municipal, il apparaît un chiffre positif de 92 000 € au niveau du budget assainissement mentionné par le 1<sup>er</sup> adjoint.

Afin de répondre aux interrogations de nombreux plombinois qui nous ont interpellés sur ce montant, merci de nous expliquer celui-ci.

### **Réponse de M. le Maire :**

Ce sujet a été traité lors du conseil municipal du 12 avril 2018. Ces 92 000 € sont le résultat excédentaire de l'assainissement, du compte administratif 2017, largement expliqué et voté au budget en section de fonctionnement.

---

### **Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Il semble que notre commune soit en train d'acquitter le montant de l'enrobé sur la Promenade des Dames au niveau de l'accès de l'ancienne usine de Pruines alors que des pavés en granit qui existaient auparavant convenaient parfaitement.

Merci de nous préciser sur quelle ligne budgétaire vous comptez affecter cette somme que vous voudrez bien nous re-préciser de par ailleurs.

### **Réponse de M. le Maire :**

Cette question a déjà été posée dans la treizième série, du 19 décembre 2017, et traitée. Lors des travaux de la Promenade des Dames, des modifications en plus ou en moins, ont été demandées par la commune et réalisées. 13 000 € sont restés à la charge de la commune. Ceci ne concerne pas en exclusivité la réfection de l'accès de l'ancienne usine, et ce montant a été réglé sur le budget principal.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Vous nous aviez assuré, lors d'un précédent conseil municipal que vous veilleriez à ce que les acquéreurs du Chalet des Maîtres, seul bien vendu lors de l'opération « Osez Plombières » mettent le bâtiment en sécurité par des travaux de première urgence.

À ce jour, rien ne semble avoir bougé

Merci de nous répondre sur ce dossier.

**Réponse de M. le Maire :**

Ce sujet a déjà été abordé et traité dans la treizième série du 19 décembre 2017. Cet acquéreur, malheureusement, ne répond pas à nos courriers, et nous allons donc entamer une procédure de mise en péril.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Nous constatons que la masse salariale de notre commune est en augmentation constante malgré toutes les mesures que vous avez mises en œuvre et bien que de nombreux départs en retraite se sont produits parmi les employés municipaux.

D'autre part, vous avez proposé d'associer les conseillers de la minorité à une réunion pour un diagnostic par un cabinet externe concernant les 32 personnels salariés de la commune. Pouvez-vous nous communiquer ce qui ressort de l'analyse des premiers entretiens menés ?

Merci de bien vouloir nous préciser où nous en sommes sur ce dossier.

**Réponse de M. le Maire :**

Vous n'êtes pas sans savoir que la masse salariale augmente de manière incontrôlable et obligatoire d'années en années, d'environ 1,5%. Les départs en retraite et volontaires ne sont pas toujours compensés par de nouvelles embauches, mais nous nous efforçons de maintenir cette masse salariale au même niveau d'années en années. Cette année cette masse a baissé, car il ne faut pas voir uniquement la masse salariale, mais aussi les remboursements pour les personnes qui sont absentes. Les nouvelles embauches ne sont pas réalisées sans concertation avec le 1<sup>er</sup> adjoint, en charge des finances et de l'agent responsable des ressources humaines.

En ce qui concerne le diagnostic auquel vous n'avez pas souhaité participer, une restitution sera rendue en janvier 2019.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

L'ancienne gendarmerie située passage de Rouveroye fait l'objet de visites de nombreuses personnes et même de squatteurs.

Certains riverains ont contacté la gendarmerie d'Eloyes pour les informer de cet état de fait.

Quelles mesures comptez-vous prendre afin de sauvegarder la sécurité des biens et des personnes par rapport à ce phénomène ?

**Réponse de M. le Maire :**

Comme vous le précisez, la gendarmerie a été informée. Ils ont fait le nécessaire de leur côté. Ce bâtiment appartient à une personne privée, et je ne peux pas mettre un agent de police devant la porte. D'autres bâtiments sont visités ou occupés par des personnes, et à chaque fois que nous sommes au courant de la situation, nous faisons le nécessaire auprès de la gendarmerie, qui fait ensuite son enquête.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Nous avons été interpellés par plusieurs plombinois qui nous ont posé la question suivante, que nous vous relayons, Monsieur le Maire :

Pourquoi la ville de Plombières-les-Bains n'a pas obtenu d'aides financières pour le réaménagement du centre bourg concernant la revitalisation des commerces vosgiens.

C'est le cas sur les communes voisines de Bains les Bains, Xertigny... après que celles-ci aient déposé un dossier au préalable.

Merci de nous répondre sur ce sujet, vital pour notre commerce local.

**Réponse de M. le Maire :**

L'étude de la revitalisation du centre bourg de Plombières a été confiée à l'EPFL, financée à 80% par cet établissement, à 10% par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et à 10 % par la commune pour un montant de 100 000 €. Les communes que vous citez, étaient dans ce dispositif de revitalisation de centre bourg en priorité

① Elles ont déposé un dossier de candidature pour 2017–2018. Quinze communes avaient déposé un dossier, et ces cinq candidatures ont été retenues. La Bresse, Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte, Vagney, Montureux-sur-Saône, et Plombières-les-Bains sont des communes en priorité

② Un dossier de candidature va être déposé avant le 15 janvier, et les résultats seront annoncés fin février 2019. Une vingtaine de communes peut bénéficier de ce dispositif à l'horizon de 10 ans. Si notre candidature est retenue, cet appel à projet permettra de bénéficier d'un accompagnement technique par la DDT et le département, pour l'embauche du chef de projet, l'aide à la rédaction du cahier des charges, mais, de ce côté-là, nous sommes en avance par rapport aux autres communes.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Vous nous avez annoncé lors du précédent conseil municipal et lors des réunions publiques que vous avez rencontré Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges afin que celui-ci contacte M. Bensaïd.

Cette entrevue a-t-elle eu lieu, et que pouvez-vous nous en dire ?

**Réponse de M. le Maire :**

M. le Président du Conseil Départemental a rencontré M. Bensaïd. Il en ressort que ce dernier est toujours partant pour investir dans la station thermale. Il attend la finalisation du dossier en étude par la caisse de dépôt et consignation.

Le Maire donne lecture du courrier qui lui a été adressé par M. Vannson suite à cette rencontre.

Le Maire explique qu'il a rencontré M. Bensaïd lors d'un conseil d'administration des villes thermales du Grand Est, et qu'il a reçu à cette occasion le programme pour Calodaé. Il ajoute que ce dossier est bien finalisé, mais qu'il ne mentionne aucun chiffre, et que la caisse de consignation les attend.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Nous avons constaté que des travaux sont actuellement effectués dans le lit de l'Augronne et sur le mur de soutènement de la cour au niveau des ateliers municipaux.

Merci de bien vouloir nous préciser la teneur de ces travaux et leur montant alors qu'il y avait une étude en cours. D'autre part, il semble que soit envisagé le déplacement de la grille située au niveau des ateliers municipaux. Qu'en est-il à ce jour ?

**Réponse de M. le Maire :**

Les travaux ont été effectués, vous avez pu le constater. Toutes les institutions concernées ont été sollicitées pour faire avancer ce dossier. L'arrêté de sécheresse nous interdisait d'entreprendre ces travaux jusqu'à la fin du mois de novembre. L'intervention de M. le Préfet nous accordant exceptionnellement l'autorisation de procéder à ces travaux nous a facilité la tâche. Le montant de ces travaux est d'environ 35 000 €.

En ce qui concerne la grille, elle va être déplacée au niveau du premier pont des ateliers municipaux. Un dossier loi sur l'eau a été déposé, et nous sommes en train de réaliser une étude pour voir ce qu'il est possible de faire au point de vue grilles et dégrilleurs. Le pont qui soutient actuellement la grille sera certainement démonté pour laisser l'eau s'écouler plus facilement.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Par un mail reçu de M. Schutz, du 28/12/2017 à 11h21, adressé aux conseillers de la minorité, il nous était annoncé un planning des dates des futurs conseils municipaux.

Pourquoi ce planning n'est plus respecté ?

Merci par avance de nous préciser la date du prochain conseil municipal.

**Réponse de M. le Maire :**

Nous avons parfois des contraintes importantes, il arrive que les plannings soient bouleversés et que nous soyons obligés de programmer des conseils municipaux rapidement, ou d'en ajouter de nouveaux.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Suite à la constatation de nombreuses traces de salpêtre à l'intérieur et à l'extérieur de l'église, dont vous avez été informés, le maître d'œuvre a-t-il pris des initiatives pour traiter le problème qui pourrait s'avérer préjudiciable aux éléments classés à l'intérieur ?

**Réponse de M. le Maire :**

La maîtrise d'œuvre concerne uniquement la toiture, et le salpêtre est un autre sujet. Nous ne sommes pas restés inactifs face à cette constatation, et avons demandé à l'architecte des bâtiments de France de regarder ce que représente ce salpêtre. Il a apporté quelques réponses, et le salpêtre présent sur l'église est le signe de présence d'eau dans la pierre. Deux origines différentes peuvent être détectées. En haut l'origine de l'humidité est l'entrée d'eau depuis le clocher, et il conviendra à termes de traiter les infiltrations sur la haute de l'église. En bas l'origine est une remontée capillaire, le salpêtre étant une concrétisation de cristallisation de sel dans la roche faisant éclater la pierre. Cette apparition récente est sans doute due à une extrême sécheresse des sols et donc à une évaporation importante de l'eau. Il n'existe pas de solution radicale et pérenne pour arrêter le salpêtre, mais il existe des solutions pour limiter ce phénomène. L'injection aveugle à la base de l'édifice, de résine permettant l'isolation de l'édifice. Cette technique consiste à faire des trous dans les fondations de manière assez dense et d'injecter un produit étanche. Cette technique est déconseillée dans le cas présent au regard de l'importance de l'édifice et l'absence de véritables résultats. La pose de boîtiers inverseurs de champs électriques permet d'inverser les pôles électriques et d'empêcher le phénomène de pile, générateur de cristallisation. Ces appareils ont une portée de 20 mètres, il serait donc nécessaire

d'en acquérir deux pour couvrir l'ensemble de l'édifice. Le coût de ces appareils est d'environ 8 000 € l'unité, soit 16 000 € HT pour protéger l'ensemble de l'église.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Concernant notre église, les tuyaux de descente et gouttières des bas-côtés sont actuellement bouchés. Avez-vous prévu le nettoyage des chéneaux et le débouchage des descentes pluviales ?

**Réponse de M. le Maire :**

Ces travaux sont bien prévus.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Il semble que lors de la visite organisée pour le réaménagement du centre bourg, le cabinet Lestoux et associés, retenu pour cette étude déconseille fortement le mélange médical et animations pour le réaménagement de l'Espace Berlioz. De plus, il semble que l'ARS ne souhaite pas un cabinet médical à l'étage.

Merci de nous préciser, Monsieur le Maire, si vous comptez maintenir l'aménagement d'un premier étage sur le site de l'Espace Berlioz.

**Réponse de M. le Maire :**

Je ne sais pas d'où vous tenez ces informations, mais à ce jour rien n'est décidé au sujet de l'Espace Berlioz. Nous avons quelques pistes, concernant l'espace santé, et les informations concernant des travaux vous seront transmises au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier.

Je peux aussi vous dire que le pôle santé ne sera pas dans ce bâtiment.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Merci de bien vouloir nous préciser si la subvention du conseil départemental au profit de la rénovation de l'église concerne seulement le transept ou l'ensemble des tranches conditionnelles.

**Réponse de M. le Maire :**

Cela avait déjà été précisé lors du conseil municipal du 28 septembre. La subvention concerne la deuxième tranche des travaux, c'est-à-dire le transept et la nef.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

La commune a fait l'acquisition d'un véhicule électrique. Merci, Monsieur le Maire, de bien vouloir nous informer sur ce dossier.

**Réponse de M. le Maire :**

L'un de nos véhicules était en très mauvais état et avait 12 ans. Il a donc fallu le remplacer, et nous avons opté pour un véhicule électrique, compte tenu du peu de kilomètres qui est fait au cours d'une année.

M. TRAHIN demande à connaître le prix de ce véhicule.

Le Maire répond qu'il a coûté aux alentours de 16 000 €.

---

**Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :**

Vous avez participé, Monsieur le Maire, en tant qu'élu au soutien au côté des « gilets jaunes ». Cette présence nous a surpris alors que vous manifestez souvent votre position contre la baisse des dotations de l'état alors que 32% des taxes sur les carburants sont affectés aux collectivités territoriales.

Merci de bien vouloir nous préciser quel était le but de ce soutien au regard des revendications évoquées.

**Réponse de M. le Maire :**

M. TRAHIN, M. VILLARDO, vous êtes incroyables. Vous, comme moi et comme la majorité des personnes présentes ici ce soir, nous avons un certain confort de vie, que je qualifierai de confortable. Nous n'avons pas de difficultés à remplir les réservoirs de nos voitures, ni, je pense, de problèmes de fins de mois. Nous ne faisons pas 30 ou 40 kilomètres, voire plus, pour aller travailler. Comme je vous l'ai dit, nous avons un train de vie plus que raisonnable, et si j'ai voulu participer au rassemblement des « gilets jaunes » samedi, c'est pour soutenir certains de mes administrés, qui se battent tous les jours pour vivre, et parfois survivre. Pour se loger, pour manger, pour se chauffer, s'habiller, pour donner une éducation correcte à leurs enfants, et le plus souvent avec des salaires de misère. Les bénéficiaires de la banque alimentaire sont de plus en plus nombreux dans notre commune, et dans toutes les villes de France.

Trouvez-vous normal, qu'au XXI<sup>e</sup> siècle, dans notre pays riche, une grande partie de nos concitoyens soient tributaires de cela pour pouvoir vivre ? Moi, non. Je dis et redis sans cesse que nos petites communes rurales sont en train de disparaître, voire de « crever ». Vous qui prêchez le maintien des commerces, des services publics, et qui m'avez interpellé maintes et maintes fois lors de la fermeture de la trésorerie, de la gendarmerie, de la poste, des classes d'écoles, et de tous nos services publics, en m'accusant d'un certain laxisme concernant ces fermetures, vous ne devriez pas être surpris de ma présence au côté de ces « gilets jaunes », mais au contraire, soutenir cette action en faveur des plus démunis, et en faveur de nos petites communes rurales. C'est l'enjeu majeur de nos prochaines décennies, et croyez-moi que nous ne sommes pas sûrs de gagner.

32% des taxes, d'après ce que vous dites, sont affectés aux collectivités locales. Mais malheureusement, ces taxes sont prélevées indirectement, en grande partie aux plus démunis. Nous subissons depuis plusieurs années une baisse des dotations, des subventions, et pensez-vous que l'augmentation des taxes, la suppression des chaudières à fioul, l'augmentation de la CSG, la suppression de l'ISF, la suppression des voitures diesel, et toutes les mesures prises actuellement par le gouvernement soient en faveur de nos collectivités ? Le malaise est beaucoup plus grand que cela, et nous n'aurons pas le temps ce soir de l'approfondir. Si mes propos ne vous interpellent pas, je me demande ce que vous faites parmi notre assemblée. Je soutiens ces « gilets jaunes », qui manifestent pacifiquement, qui ont des revendications tout à fait légitimes, et qui aspirent à des jours meilleurs et à vivre décemment. Je condamne fermement les débordements qui ont eu lieu et risquent malheureusement de se produire à nouveau. Je condamne également le blocage des commerces qui en cette période de fêtes ont besoin de travailler. Et bien sûr, je condamne tous débordements qui vont à l'encontre de ces manifestations.

M. TRAHIN, M. VILLARDO, j'espère avoir répondu à votre question, qui pour une fois n'était pas si bête que cela, et qui m'a permis de m'exprimer devant vous, devant mes conseillers de la majorité.

Si j'ai pu choquer certaines personnes par mes propos, sachez que je les assume entièrement, et je les assume en mon nom propre.

M. MANSUY indique qu'il n'a rien contre le fait que le Maire participe aux manifestations des « gilets jaunes », mais que c'est le symbole qui compte, et le fait de s'y rendre avec l'écharpe tricolore. Il ajoute que, même s'il comprend ce mouvement, il ne pense pas que le Maire puisse être le représentant de tous les administrés dès lors qu'il porte son écharpe, et que c'est cela qui est contestable.